

MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE 2019

Approuvé par la CFVU de l'Université Clermont Auvergne le 23 octobre 2018

1. – Inscription

Les modalités d'admission à la formation conduisant au Certificat de Capacité d'Orthoptiste comprennent une sélection sur dossier suivi d'un entretien avec le jury.

Conformément à l'Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du Certificat de Capacité d'Orthoptiste, les candidats à une inscription aux épreuves d'admission dans les études conduisant au Certificat de Capacité d'Orthoptiste justifient :

- soit du Baccalauréat (pour les candidats de classe de terminale de lycées français, l'admission définitive est subordonnée à l'obtention du Baccalauréat) ;
- soit du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du Baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du Code de l'Education.

Les candidats s'inscrivent et envoient les pièces du dossier en ligne du **28 janvier au 22 mars 2019** sur le site internet de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales (<https://medecine.uca.fr/actualites-et-formation/formations-paramedicales-modalites-d-admission/ecole-d-orthoptie/modalites-d-admission-a-l-ecole-d-orthoptie-27542.kjsp?RH=1510047392182>) en cliquant sur le lien « Inscription ».

Conformément à l'Arrêté du 16 février 2009, les candidats aux épreuves d'admission dans les études conduisant au Certificat de Capacité d'Orthoptie s'acquittent des droits d'inscription s'élevant à **80 euros**, par paiement en ligne lors de l'inscription. Ces frais **ne peuvent donner lieu à remboursement** sauf cas de force majeure.

2. - Nombre de places

Pour être autorisé à suivre les études conduisant au Certificat de Capacité d'Orthoptiste, les candidats satisfont à des modalités de sélection en vue d'évaluer leurs aptitudes à poursuivre ces études, dans les conditions fixées à l'annexe IV de l'Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du Certificat de Capacité d'Orthoptiste. Le nombre de places à pourvoir est fixé chaque année par Arrêté Ministériel. Il était est de 18 pour 2017/2018.

3. - La sélection sur dossier

La sélection sur dossier vise à évaluer l'aptitude des candidats à poursuivre des études d'orthoptie.

Le Jury d'admission sélectionne 100 dossiers pour l'épreuve orale.

Les résultats seront publiés **le mercredi 29 mai 2019** sur le site de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales (<https://medecine.uca.fr>).

Pour bénéficier de certains aménagements d'épreuves, les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves du concours. Ils adressent leur demande au Service de Santé Universitaire (SSU) :

SSU, 25 rue Dolet, 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 34 97 20
Mail : anne.perreve@uca.fr

Le Président de l'Université notifiera sa décision au candidat. Le Directeur de l'Ecole d'Orthoptie met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

4. – Entretien avec le Jury

L'entretien se déroulera les **mercredi 26 juin et jeudi 27 juin 2019**.
Il ne s'adresse qu'aux **100 premiers candidats sélectionnés**.

Une convocation précisant le lieu et les horaires de l'entretien sera adressée aux candidats sélectionnés sur dossiers. **Le candidat devra confirmer par mail à l'adresse suivante, scola.paramedicale.medpha@uca.fr, sa participation aux épreuves.**

Si le candidat n'a pas reçu sa convocation une semaine avant les épreuves orales, il doit impérativement contacter l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales - Service de la Formation – Bureau des formations aux techniques de réadaptation.

Les candidats devront présenter **une pièce officielle d'identité** (carte d'identité nationale ou passeport) en cours de validité accompagnée de leur convocation.

L'entretien permet d'apprécier la bonne expression des candidats, et leur motivation.

Il permet aussi de tester leurs aptitudes d'analyse et de mémorisation.

L'entretien dure 30 minutes et est noté sur 20. Toute note strictement inférieure à 10/20 lors de cette épreuve est éliminatoire.

Pour des raisons de calendrier, il est impossible d'organiser une session spéciale pour les candidats résidant dans les DOM-TOM ; ces derniers devront obligatoirement se rendre à Clermont-Ferrand pour passer ce concours.

5. - Résultats

Les résultats de l'épreuve d'admission seront mis en ligne et affichés à l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales le mercredi 3 juillet 2019.

Chaque candidat sera informé par mail des résultats qu'il a obtenu, et, en cas de réussite, de son rang de classement, sur liste principale ou sur liste complémentaire. Aucune information ne sera fournie par téléphone.

Si dans les sept jours francs suivant l'affichage des résultats, le candidat n'a pas donné son accord écrit par mail (à l'adresse suivante : scola.paramedicale.medpha@uca.fr) ou par courrier (à l'adresse suivante : UFR de Médecine et des Professions Paramédicales Service de la formation – Bureau des formations aux techniques de réadaptation 28, Place Henri Dunant 63001 CLERMONT-FERRAND), il est **présupposé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat suivant inscrit sur la liste complémentaire.**

Pour les candidats de classe de terminale de lycées français, l'admission définitive est subordonnée à l'obtention du Baccalauréat. Une attestation de réussite est adressée à l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales - Service de la Formation – Bureau des formations aux techniques de réadaptation (28 place Henri Dunant – 63 000 Clermont-Ferrand) dès la publication des résultats. L'échec au Baccalauréat invalide rétroactivement la décision d'admission le cas échéant.

Les candidats admis produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthoptiste.

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Un report d'un an peut être accordé sur demande écrite du candidat dûment justifiée.